

Le 18 juin 2014

Madame Renée Poliquin
Coordonnatrice du secrétariat de la commission
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

**Objet : Projet Dumont – Exploitation d'un gisement de nickel –
Éléments de suivi de la première partie d'audience publique**

Madame,

Par la présente, je réponds au courriel de M. Yvan Tremblay, daté du 3 juin 2014, relatif à une question laissée en suspend lors de séance tenue le 14 mai 2014, à compter de 13 h 30 (DT2, p. 77 et 78) qui visait à connaître l'élément déclencheur pour l'émission de la « Directive pour le projet d'extension de la mine aurifère Canadian Malartic et déviation de la route 117 à l'entrée Est de la ville de Malartic ».

Cette directive, délivrée le 18 décembre 2013, indique la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact sur l'environnement qui doit être réalisée pour un projet visé aux paragraphes p) (mines) et e) (route) de l'article 2 du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement chapitre Q-2, r. 23). L'analyse de l'avis de projet déposé par la mine le 11 décembre 2013 a permis de conclure que l'extension prévue représente une modification substantielle du projet autorisé en 2009 qui pourrait avoir des impacts environnementaux importants.

Veillez agréer, Madame, mes salutations distinguées.

Original signé

Marthe Côté
Coordonnatrice aux projets miniers